- ARTICLE 2: Tous ces candidats sont autorisés à poursuivre le cycle des épreuves en 2021.
- ARTICLE 3: Les Circonscriptions d'Education de Base ne figurant pas sur la présente décision présentent un état néant.
- ARTICLE 4: La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre

AMPLIATION:

Diffusion Générale

Ouagadougou, le 3 NOV 2020

Pr Stanislas OUARO

Officier de l'Ordre des Palmes académiques